

Règlement de consultation

■ **Réalisation de survols en Polynésie française de la mégafaune marine (REMMOA)**

Marché 2025.00005.00.17.00

Date limite de remise des offres :

4 mars 2025 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

| | |
|---|--|
|  | <p>Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de Services</p> <p><u>Objet</u> : Réalisation de survols en Polynésie française de la mégafaune marine (REMMOA)</p> |
|  | <p><u>Acheteur</u> :</p> <p>Université de La Rochelle 23 avenue Albert Einstein BP 33060 17031 - La Rochelle</p> |
|  | <p>Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.</p> |
|  | <p>L'accord-cadre n'est pas alloti.</p> |
|  | <p>Profil acheteur :</p> <p>https://www.marches-publics.gouv.fr/</p> |
|  | <p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p> |
|  | <p>L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p> |
|  | <p>Aucune négociation n'est prévue.</p> |
|  | <p>Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.</p> |
|  | <p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.</p> |
|  | <p>Code CPV principal de la consultation : 60445000-g : Services d'exploitation d'avions</p> |

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| 1. Dispositions générales | 4 |
| 1. 1. Objet de la consultation | 4 |
| 1. 2. Codes CPV | 10 |
| 1. 3. Durée | 10 |
| 1. 4. Dossier de consultation | 13 |
| 2. Conditions de la consultation | 13 |
| 2. 1. Procédure de passation | 13 |
| 2. 2. Allotissement | 14 |
| 2. 3. Renseignements complémentaires | 14 |
| 3. Présentation de la candidature | 14 |
| 3. 1. Dossier de candidature | 14 |
| 3. 2. Sous-traitance | 15 |
| 3. 3. Groupements d'opérateurs économiques | 16 |
| 3. 4. Présentation de l'offre | 16 |
| 4. Présentation du dossier d'offre | 16 |
| 4. 1. Variantes | 17 |
| 4. 2. Prestations supplémentaires éventuelles | 17 |
| 4. 3. Délai de validité | 17 |
| 5. Critères d'attribution et choix de l'offre | 17 |
| 6. Modalités de remise des plis | 19 |
| 7. Attribution de l'accord-cadre | 20 |
| 8. Litiges et différends | 21 |

1. Dispositions générales

1. 1. Objet de la consultation

Objet des services : Réalisation de survols en Polynésie française de la mégafaune marine (REMMOA).

L'objet de ce marché est la réalisation de suivis aériens au sein de la ZEE de Polynésie française. Au cours de ces survols seront réalisées des observations visuelles de mammifères marins, d'oiseaux marins, d'autres mégafaunes marines (tortues, raies, requins...) et d'indices d'activités humaines (trafic maritime et déchets flottants) ; depuis la côte jusqu'à environ 100 miles nautiques vers le large.

A cette fin, il est attendu la fourniture de moyens aériens adaptés ainsi que les prestations afférentes à l'ensemble de la logistique aéronautique et répondant aux besoins de la campagne, notamment la mise à disposition et la coordination des pilotes expérimentés, les demandes d'autorisations, l'organisation des maintenances, et l'équipement nécessaire à l'embarquement d'observateurs. La conception du plan d'échantillonnage (transect) et l'acquisition des observations proprement dites ne font pas partie du marché.

Terminologie, sigles et abréviations :

| | |
|---------------------------|---|
| ACMI | <i>Aircraft Crew Maintenance and Insurance</i> : base de cotation pour l'utilisation d'un avion incluant les coûts de la coque, de l'équipage, de maintenance et de l'assurance |
| Base « avitaillement » | Base au sol (île) équipée d'une piste avec solution pour avitailler l'avion entre deux vols |
| Base « hébergement » | Base au sol (île) équipé d'une piste avec solution pour avitailler l'avion et héberger une équipe (pilotes et scientifiques) |
| HB | Hublot bulle : large vitre convexe en plexiglas, installées de chaque côté de l'avion |
| Back-up | Avion de remplacement proposé en cas de défaillance technique d'un des avions |
| Effort | Temps en vol en mer au cours duquel sont relevées les observations |
| Full Charter | Tarif incluant exhaustivement tous les coûts liés à une opération |
| HDV | Heure de Vol |
| Leg | Correspond à la durée effective de l'observation lors d'un vol |
| MTOW | <i>Maximum Take Off Weight</i> (Masse Maximale au Décollage réglementaire) d'un avion |

| | |
|------------------------|---|
| Plan d'échantillonnage | Correspond à l'ensemble des transects à réaliser au sein des strates |
| Région | Correspond à l'ensemble de la zone d'étude concernée par la campagne |
| REMMOA | Acronyme de la campagne pour REcensement des Mammifères marins et autres Mégafaunes pélagiques par Observation Aérienne |
| Secteur | Correspond à une première stratification de la région (archipels) |
| Strate | Correspond à une seconde stratification (grands habitats marins) |
| Transect | Lignes droites prédéfinies suivies par l'avion lors desquelles sont collectées les observations |
| Transit | Temps en vol entre bases et les transects en mer et lors duquel il n'y a pas de relevé d'observations |
| UAR 3462 | Unité d'Appui et de Recherche de La Rochelle Université et du CNRS, nommée Observatoire PELAGIS |
| ZEE | Zone Economique Exclusive |

Présentation générale :

1. UAR 3462 - Observatoire Pelagis - La Rochelle Université et CNRS :

L'observatoire Pelagis (UAR 3462) est une unité mixte de LRU et du CNRS qui se structure autour de trois missions :

- la recherche en écologie et conservation des mammifères marins ;
- l'évaluation de l'état des populations et de l'impact des pressions à travers la collecte et la bancarisation de long-terme de données et de tissus et ;
- l'appui aux politiques publiques de la conservation au travers de son expertise.

Dans le cadre de ces missions, l'UAR 3462 Observatoire Pelagis coordonne ou participe à de nombreuses campagnes de recensement de la mégafaune marine à l'échelle locale, nationale ou internationale. Ces campagnes d'observations visuelles systématiques permettent de suivre la distribution et estimer l'abondance des espèces en s'appuyant sur un protocole standardisé. Ces suivis constituent souvent des piliers de savoir pour la mise en œuvre de politiques publiques marines dans les eaux du large.

2. Contexte du projet :

Les campagnes de REMMOA ont pour objectif de produire un état des lieux quasiment instantané de la répartition et de l'abondance des mammifères et oiseaux marins, des tortues marines, des raies et requins, des grands poissons pélagiques visibles en surface afin de pouvoir suivre à l'avenir l'état de conservation de ces populations. Elles permettent également d'identifier les habitats associés aux activités humaines (pêche, trafic maritime, déchets) peut être également évaluée. Ces campagnes sont d'autant plus importantes qu'elles furent pour la plupart des territoires ultramarins les premières de ce type et à être réalisées à cette échelle au cours du cycle I (2008-2015).

Le premier cycle a permis de couvrir différentes grandes régions : Antilles-Guyane (2008), Sud-Ouest

de l'Océan Indien (2009-2010), Polynésie française (2010-2011), Nouvelle-Calédonie avec Wallis et Futuna (2014-2015). Près de 4 millions de km² ont été couverts lors de ce premier cycle avec près de 80 000 observations recensées. Les données acquises ont permis d'établir un premier état des lieux de la diversité, de la distribution et de l'abondance de la mégafaune marine et ont été notamment reprises pour soutenir ou créer des zones d'intérêt et aires marine protégées comme le sanctuaire AGOA, le parc naturel marin de la mer de Corail, l'identification par l'UICN d'IMMAs (Important Marine Mammal Areas) ou contribuer à la candidature des Marquises au patrimoine mondial de l'Unesco.

3. Méthodologie générale :

Depuis plus de 20 ans, l'UAR 3462 Observatoire Pelagis conduit des campagnes aériennes dédiées au recensement de la mégafaune marine par observation visuelle. L'observation aérienne permet de couvrir de vastes étendues rapidement, tout en optimisant les conditions d'observations, et elle est particulièrement adaptée au suivi des espèces mobile. Ces campagnes produisent des données spatialisées sur la faune pélagique avec une acquisition et des analyses standardisées. Le protocole multi-cible et les outils d'acquisition et d'analyse, développés par l'observatoire, sont également appliquée aujourd'hui par de nombreux organismes scientifiques européennes ou par les bureaux d'étude.

La méthodologie générale s'appuie sur la technique de l'observation visuelle le long de transects linéaires préalablement établis. Ces observations sont relevées par deux observateurs placés de chaque côté de l'avion face à des hublots bulles offrant un champ visuel démunie de tout élément de structure pouvant gêner la détection sous l'avion. Les observateurs communiquent tous les deux avec un navigateur qui saisit les données en vol et suit la progression du vol avec le pilote. Selon les taxons, deux types d'échantillonnage sont réalisés : un échantillonnage en bande (strip transect) pour les catégories les plus abondantes ou une mesure d'angle pour chaque observation afin d'estimer la distance au transect (distance sampling). Ainsi les oiseaux, les bouées de pêche et les déchets sont relevés dans une bande de 200m de part et d'autre du transect (de 500m pour les observations de navires). Alors qu'un angle est mesuré à l'aide d'un inclinomètre pour les autres taxons (cétacés, élastomobranches, tortues et grands poissons pélagiques). Ces deux méthodes permettent de produire des données de distribution spatiale et d'estimer des densités relatives, assorties d'un intervalle de confiance. Une vitesse de 90 nœuds et une altitude de 600 pieds constantes, basées sur des protocoles adaptés aux petits cétacés, doivent être maintenues au cours des legs d'observation.

4. Zone d'étude et plan d'échantillonnage :

L'étendue géographique (Figure 1) de la campagne comprend une partie de la ZEE de Polynésie française autour des archipels → la région.

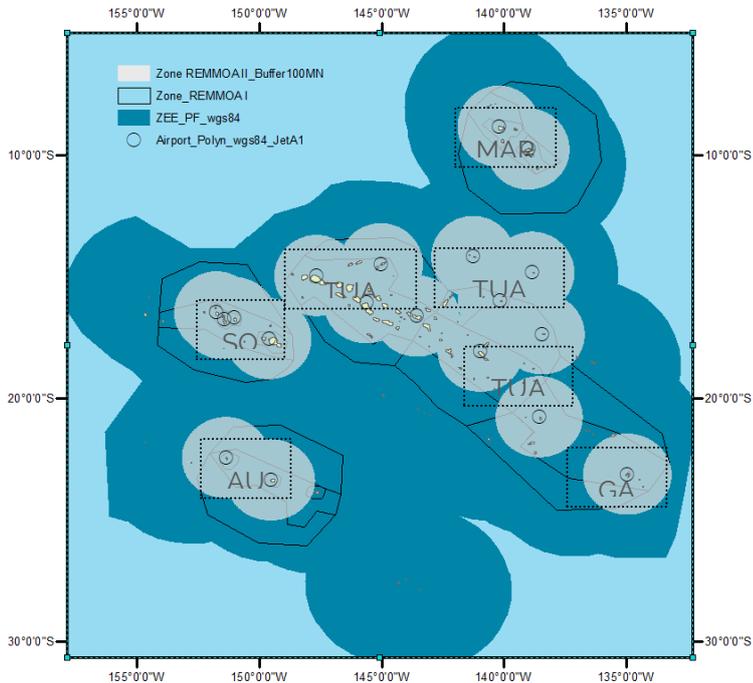


Figure 1 : carte générale de la zone Polynésie avec les zones d'étude en gris.

SOC = archipel de la Société

AUS = archipel des Australes

TUAN O = îles Tuamotu nord-ouest
(Rangiroa - Fakarava)

TUAN E = îles Tuamotu nord-est
(Makemo - îles du désappointement)

TUA S = îles Tuamotu sud (Hao - Tureia)

GAM = archipel des Gambier

MAR = archipel des Marquises

Les 5 archipels polynésiens sont concernés : les Australes, la Société, les Tuamotu, les Gambier et les Marquises : nommés ici les secteurs. L'archipel des Tuamotu en raison de son étendue est divisé en trois sous-secteurs : nord-ouest, nord-est et sud.

Au sein des différents secteurs les survols suivent un plan d'échantillonnage stratifié en fonction de la distance à la côte et des grands types d'habitats (pente insulaire, océanique) : les strates.

Le volume d'HDV est ventilé dans ces secteurs et ces strates (AUS, SOC, TUANO, TUANE, TUAS, GAM, MAR). La ventilation des heures de vol par secteur et par strate est indiquée dans le tableau 1, soit l'effort d'observation prévu (HDV effort) ainsi qu'une estimation du nombre d'HDV total (incluant les transits vers les zones de travail, mais n'incluant pas la mise en place des avions sur les bases).

Au total, le nombre d'heures de vol en effort d'observation est d'environ **225 HDV**. En tenant compte des heures de vol de transit entre bases au sol et zones de travail en mer, l'estimation atteint **environ 300 HDV**. Le détail figure dans le tableau 1.

Les estimations d'HDV ne tiennent pas compte de la mise en place des avions sur les bases au sol (bases dites "hébergement") au démarrage de la campagne, ainsi que pour chaque changement de secteur et donc de bases au sol au cours de la campagne.

Le choix de bases dites "hébergements" et des bases dites "avitaillement" n'est pas encore consolidé. Néanmoins, certaines sont pressenties pour leur facilité logistique et notamment au niveau des équipements aéronautiques : Raiatea, Tubuai, Hao, Fakarava et Hiva Hoa.

Cette liste de bases au sol peut évoluer en fonction des éléments qui seront fournis par les sociétés mandatées pour le soutien technique à l'organisation et à la supervision de cette campagne.

Tableau 1 : Estimation du nombre d'heure de vol (HDV) pour chacun des secteurs (ventilation confirmée le mois suivant la notification du marché).

| Secteurs | Surface (km ²) | Transects (km) | HDV Effort | HDV effort + transit (25%) |
|----------------------------|----------------------------|----------------|------------|----------------------------|
| Australes (AUS) | 180 000 | 5 500 | 30 | 40 |
| Société (SOC) | 210 000 | 6 000 | 34 | 45 |
| Tuamotu nord-ouest (TUANO) | 290 000 | 8 000 | 45 | 60 |
| Tuamotu nord-est (TUANE) | 250 000 | 5 500 | 30 | 40 |
| Tuamotu sud (TUAS) | 200 000 | 7 400 | 41 | 55 |
| Gambier (GAM) | 110 000 | 3 400 | 19 | 25 |
| Marquises (MAR) | 170 000 | 4 700 | 26 | 35 |
| TOTAL | 1 410 000 | 40 500 | 225 | 300 |

Le plan d'échantillonnage (les transects) pour chaque secteur est élaboré par l'UAR 3462. Il sera fourni aux pilotes en amont de la campagne, en format numérique, type .XLS, .GPX et .KMZ (en italique) avec les coordonnées GPS Latitude x Longitude des points de début et de fin de transects. Le prestataire devra néanmoins, deux mois avant le début de la campagne informer l'UAR 3462 des zones sous réglementation aéronautique (zones militaires notamment) qui risquent de modifier le plan d'échantillonnage au sein des secteurs définis dans ce présent CCP. La réalisation du plan d'échantillonnage est sous la responsabilité du chef de mission mis en place par l'UAR 3462.

Au vu de l'expérience acquise au cours des précédentes campagnes, il a été décidé de monter l'opération avec **au minimum deux avions**, afin d'embarquer deux équipes d'observateurs, pour une campagne d'une durée de **90 jours**. Le prestataire devra clairement spécifier dans son offre s'il s'agit d'avion issus de sa propres flottes ou affrétés auprès d'un ou plusieurs sous-traitant(s) français ou étranger(s). **Les offres d'avions implantées localement, en Polynésie française ou dans la région Pacifique, seront priorisés de manière à minimiser l'impact environnemental de la campagne.**

5. Réalisation des observations, supervision opérationnel et scientifique :

La collecte des observations ne fait pas partie du marché. Les observations sont réalisées par des observateurs embarqués mandatés par LRU.

Les équipes chargées de l'observation en vol sont coordonnées par un chef de mission et sont composées chacune d'un chef d'équipe et de trois observateurs. Ils seront directement mis à disposition par l'UAR 3462. Un chef de mission sera également mis à disposition par l'UAR 3462 pour assurer la coordination de l'ensemble.

Les chefs d'équipe, seront présents durant les survols d'observation. Ils auront en charge la coordination de vols (suivi des prévision météorologiques), la coordination entre pilotes et observateurs lors de vols, ainsi que la validation et la préparation des jeux de données à verser dans la base de données en vue des analyses.

Une équipe de quatre personnels scientifiques est donc mobilisée pour chaque avion au cours de la mission. En fonction de la durée des vols notamment, les équipes embarquées sont composées de trois ou quatre observateurs (au minimum deux au poste d'observateur et un au poste de navigateur,

avec des rotations au cours du vol). Chaque avion devra être en mesure d'assurer deux vols au cours d'une même journée.

Les équipes chargées de l'observation sont coordonnées par un chef de mission, qui jouera en fonction des besoins de la campagne le rôle d'un des deux chefs d'équipe, mais assurera surtout l'interface entre équipes aéronautiques, le logisticien, l'Office français de la Biodiversité et la DIREN Polynésie, ainsi que le lien avec les autres partenaires techniques, institutionnels et politiques implantés localement. Si besoin, le chef de mission concertera et arbitrera les choix et stratégies de redéploiement à mettre en œuvre en fonction de l'état d'avancement du plan d'échantillonnage et des contraintes.

Cet accord-cadre est divisé en tranches :

* **Tranche ferme** : La tranche ferme correspond à la couverture de la zone d'étude (figure 1) avec deux avions sur 90 jours de mission pour un volume de 300 HDV avec l'autonomie minimale requise (voir ...), hors mise en place sur les secteurs.

Lieu de prestation de service : Polynésie française

* **Tranche optionnelle 1** : La tranche optionnelle 1 correspond à la couverture de la zone d'étude, telle que prévue par la tranche ferme, avec **une solution pour augmenter l'autonomie minimale requise (voir...) du ou des appareils, ou proposer un autre type d'appareil à plus grande capacité et donc avec une autonomie plus importante.**

Le candidat est invité à indiquer une ou plusieurs solutions techniques pour augmenter l'autonomie minimale (4,5 h) imposée par la tranche ferme, et en détaillera le surcoût :

- soit pas l'ajout de réservoir(s) supplémentaire(s) sur l'un des appareils proposés ou l'ensemble des appareils proposés dans la tranche ferme ;
- soit par l'utilisation d'avion à plus grande capacité (MTOW supérieur à 3 tonnes) avec le surplus d'autonomie ainsi permis. Cet avion devra disposer également des équipements nécessaires au bon déroulement de la campagne (cf. 6.5 du CCP).

Une attention particulière sera portée sur la ou les propositions proposées dans le cadre de cette tranche optionnelle.

Lieu de prestation de service : Polynésie française

* **Tranche optionnelle 2** : La tranche optionnelle 2 correspond à la couverture de la zone d'étude, telle que prévue par la tranche ferme, avec **un système d'acquisition digitale en simultanée de l'observation visuelle**

Le prestataire est invité à proposer un système embarqué d'acquisition digitale pouvant être déployé sur un des appareils et lors des survols d'observation avec les observateurs embarqués. Il en détaillera les caractéristiques techniques et le coût. Il est attendu de ce système un appui à l'observation visuelle, avec une acquisition sur une fauchée total de 400m et une résolution au nadir de 1cm.

Lieu de prestation de service : Polynésie française

Le montant minimum de commande est de 700.000,00 € HT. Le montant de commande total est limité à 900.000,00 € HT.

Les exigences générales :

Il est demandé au prestataire :

- de mobiliser et rendre disponible les avions et équipages sur la durée de la campagne, y compris les week-end et jours fériés pour permettre la réalisation de survols dans de bonnes conditions pour l'observation de la mégafaune marine ;
- de fournir les détails relatifs aux sociétés tierces auxquelles le prestataire aura éventuellement recours pour bâtir sa proposition (nom de la société, appareils éventuellement fournis avec leurs spécifications et la documentation de base nécessaire, etc.) ;
- d'assurer la maintenance des avions et de leurs équipements, et s'assurer qu'ils respectent la réglementation française en matière de sécurité, de visites techniques récurrentes, y compris si ces appareils sont immatriculés à l'étranger ;
- de s'assurer qu'ils respectent la réglementation de l'ensemble des secteurs survolés en matière de sécurité, de visites techniques récurrentes, y compris si ces appareils sont immatriculés à l'étranger ;
- de prendre les dispositions pour que les autorisations nécessaires à la réalisation des vols soient détenues et pour que la continuité des moyens techniques nécessaires soit assurée ;
- de s'assurer du respect des réglementations en vigueur relatives au temps de vol des pilotes et à leur sécurité ;
- de mettre en place et d'appliquer un protocole au cours de la campagne avec le Centre de coordination de sauvetage aéromaritime en Polynésie française (JRCC) ;
- d'accueillir à bord les observateurs dans des conditions matérielles devant permettre l'accomplissement de leur mission ;
- de nommer interlocuteur/coordonateur "avions" afin d'assurer la bonne coordination des opérations avec l'UAR 3462 ;
- d'établir de manière régulière ainsi qu'en fin de mission des comptes rendus sur l'utilisation des appareils.

1. 2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 60445000-9 - Services d'exploitation d'avions

Code(s) CPV secondaire(s) :

72310000-1 - Services de traitement de données

72314000-9 - Services de collecte et de collation de données

1. 3. Durée

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 18 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

La détection de la faune marine visée est fortement affectée par l'état de la mer : celui-ci doit être au maximum égale à 3 sur l'échelle de Douglas, soit en principe une vitesse de vent inférieure à 4 Beaufort (environ 10-15 nœuds maximum). Les conditions seront appréciées au jour le jour de façon plus fine, notamment en fonction d'éléments apportés par les prévisionnistes.

La campagne d'observation sera réalisée en fin de saison humide et début de saison sèche pour la Polynésie. La durée de la campagne est estimée à 90 jours dans le cas de la tranche ferme, incluant une période de formation/calibration et la mise en place vers les secteurs. La campagne aura lieu entre les mois de février et de mai au plus tard. Le calendrier prévisionnel s'oriente vers une couverture des secteurs Société et Australes en première partie de campagne et des secteurs Tuamotu, Gambier et Marquises en seconde partie de campagne. Ce calendrier pourra être adapté en concertation entre le prestataire et l'UAR 3462.

Il convient toutefois de rappeler que, si les conditions pour l'observation sont effectivement les plus favorables durant cette période de l'année, en revanche il peut se produire des événements climatiques de type dépression tropicale, qui entraîne une exigence particulière en matière de flexibilité de mise en œuvre des appareils (voir ...8.3).

En fonction de l'état d'avancement de la réalisation des heures de vol, l'UAR 3462 se réserve le droit de réduire (si l'objectif d'échantillonnage est atteint) ou augmenter la période prévue selon les besoins et les aléas du déroulement de la mission, avec une prolongation de **15 jours supplémentaires maximum**, ainsi que de redéfinir l'ordre de succession des secteurs à couvrir par rapport au calendrier de principe exposé ci-après. L'ordre chronologique des secteurs pourra être également ajusté en fonction des solutions proposées par les candidats, en tenant compte des contraintes exposées ci-dessus.

Le calendrier prévisionnel est le suivant : les avions devront être disponible sur une période de 3 mois entre mi-janvier et mi-mai 2026. La date de démarrage exacte sera précisée au plus tard, 2 mois avant, soit à partir de mi-novembre 2025 et la date de fin sera en fonction de la date de démarrage.

Par conséquent, le prestataire doit s'assurer que les avions sont en ordre de vol, avec leur potentiel optimal et que toutes les autorisations administratives ont été obtenues. La possibilité d'aléas météorologiques venant décaler ce calendrier soit être considérée. Sur la base de l'expérience acquise lors des précédentes campagnes, nous pouvons déjà estimer une marge de sécurité de 15 jours supplémentaires pour répondre aux aléas.

Calendrier de principe pour chacun des secteurs :

- Australes : janvier-février
- Société : janvier-mars
- Tuamotu Sud : février-avril
- Tuamotu Nord : février-avril
- Marquises : avril-mai

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution sera fixé au sein de chaque bon de commande.

Tranches :

Cet accord-cadre est divisé en tranches :

| Type | Description | Durée prévue | Date de début prévue | Date de fin prévue |
|---------------------|---|----------------------|----------------------|--------------------|
| Lot 1 | | | | |
| Tranche ferme | La tranche ferme correspond à la couverture de la zone d'étude (figure 1) avec deux avions sur 90 jours de mission pour un volume de 300 HDV avec l'autonomie minimale requise (voir ...), hors mise en place sur les secteurs. | 90 jours calendaires | 1 février 2026 | 31 mai 2026 |
| Tranche optionnelle | La tranche optionnelle 1 correspond à la couverture de la zone d'étude, telle que prévue par la tranche ferme, avec une solution pour augmenter l'autonomie minimale requise (voir...) du ou des appareils, ou proposer un autre type d'appareil à plus grande capacité et donc avec une autonomie plus importante. | 90 jours calendaires | 1 février 2026 | 31 mai 2026 |
| Tranche optionnelle | La tranche optionnelle 2 correspond à la couverture de la zone d'étude, telle que prévue par la tranche ferme, avec un système d'acquisition digitale en simultanée de l'observation | 90 jours calendaires | 1 février 2026 | 31 mai 2026 |

| | | | | |
|--|----------|--|--|--|
| | visuelle | | | |
|--|----------|--|--|--|

1. 4. Dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- **L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières : Annexe 1 AE - DPGF**
- **Règlement Consultation (RC)**
- **L'offre technique et financière (DPGF) du titulaire**
- **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**
- **Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché**
- **Le Cahier des Clauses Particulières et ses annexes : Annexe 1 CCP - Matrice de conformité**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 0 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

2. Conditions de la consultation

2. 1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

2. 2. Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti du fait de la nature unique de son besoin.

2. 3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

3. Présentation de la candidature

3. 1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

| N° | Capacité économique et financière du candidat |
|----|---|
| 1 | Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. |

| N° | Capacité technique et professionnelle du candidat |
|----|---|
| 1 | Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. |
| 2 | Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. |

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :

En application du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- L'attestation de régularité fiscale ;
- Les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- Les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- Les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- Les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- Les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- L'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- Les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- La carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- L'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- L'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

3. 2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;

- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

3. 3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

3. 4. Présentation de l'offre

4. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

| N° | Description |
|----|--|
| 1 | L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte |

| | |
|---|--|
| | d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. |
| 2 | Le relevé d'identité bancaire |
| 3 | Le mémoire technique |
| 4 | Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant |

4. 1. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

4. 2. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

4. 3. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

5. Critères d'attribution et choix de l'offre

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

| N° | Description | Pondération |
|-----|-------------------------------------|-------------|
| 1 | Prix | 30 |
| | <i>Prix</i> | |
| 2 | Valeur technique de l'offre | 40 |
| | <i>Valeur technique de l'offre</i> | |
| 2.1 | Qualité de la proposition technique | 5 |

| | | |
|-----|--|-----|
| | <i>Qualité de la proposition technique (détail des propositions)</i> | |
| 2.2 | Avions et équipements conformes aux exigences du CCP | 20 |
| | <i>Avions et équipements conformes aux exigences du CCTP</i> | |
| 2.3 | Expérience de la compagnie sur ce type de campagne | 2,5 |
| | <i>Expérience de la compagnie sur ce type de campagne (détail attendu)</i> | |
| 2.4 | Expérience des pilotes sur ce type de campagne | 2,5 |
| | <i>Expérience des pilotes sur ce type de campagne (détail attendu)</i> | |
| 2.5 | Solution de coordination | 2,5 |
| | <i>Solution de coordination (logistique expliquée)</i> | |
| 2.6 | Solution de suivi technique et de maintenance | 5 |
| | <i>Solution de suivi technique et de maintenance (détails et explications du process sont attendus).</i> | |
| 2.7 | Solution d'approvisionnement carburant | 2,5 |
| | <i>Solution d'approvisionnement carburant (carte des points d'approvisionnement détaillée).</i> | |
| 3 | SAV et assistance technique | 15 |
| | <i>Service après-vente et assistance technique</i> | |
| 3.1 | Solution en cas de panne majeure | 8 |
| | <i>Backup en cas de panne majeure : avion de remplacement</i> | |
| 3.2 | Solution en cas dysfonctionnement technique et/ou humaine | 7 |
| | <i>Solution en cas de dysfonctionnement : changement de pièce ou de pilote</i> | |
| 4 | Critère environnemental | 5 |
| | <i>Détail des mesures mises en œuvre pour réduire ou compenser l'empreinte carbone</i> | |
| 5 | Délais d'exécution et de livraison | 10 |
| | <i>Disponibilité exclusive pendant la durée de la mission en Polynésie française.</i> | |

| | |
|---|-----|
| Pondération totale des critères d'attribution : | 100 |
|---|-----|

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

6. Modalités de remise des plis

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

7.Attribution de l'accord-cadre

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

8. Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de POITIERS

Tél. : 05.49.60.79.19

Email : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Comité consultatif inter-régional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

Tél. : 05 54 68 99 56

Email : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Droit et langue :

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiements ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Voies et délais de recours :

- Référé précontractuel (article L.551-1 du CJA) pendant toute la procédure et avant la conclusion du contrat.
- Référé contractuel (article L.551-13 et suivants du CJA) au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat.
- Recours pour excès de pouvoir (article R.421-1 et suivants du CJA) dans les deux mois suivants la notification ou de la publication de la décision attaquée. Un délai supplémentaire peut être accordé pour les personnes domiciliées à l'étranger ou en dehors de la France métropolitaine, voir conditions à l'article R.421-7 du CJA. Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du pouvoir adjudicateur dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.
- Tout concurrent évincé à la conclusion d'un contrat administratif est recevable à former devant le juge administratif un recours de plein contentieux contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses qui en sont divisibles, assorti le cas échéant, de demandes indemnitaires dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité appropriées, notamment de la publication de l'avis d'attribution.
- Référé suspension (article L.521-1 du CJA) sous condition d'urgence, peut accompagner les recours au fond.

- Recours indemnitaire dans les deux mois à compter d'une décision expresse de rejet de la demande préalable (article R .421-1 et suivants du CJA) ou sans condition de délai dans le cas d'une décision implicite de rejet née du silence gardée par le pouvoir adjudicateur pendant plus de deux mois à compter de la réception de la demande préalable et sous réserve des dispositions de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics prescription quadriennale).

Conformément aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du CPP, le pouvoir adjudicateur pourra à tout moment ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés des motifs.



**D'ici
on voit
+ loin !**

La Rochelle Université
Service Achats-Marchés
23 avenue Albert Einstein
BP 33060
17031 La Rochelle



univ-larochelle.fr